

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-370

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Offre de Soins

R03-2023-12-29-00004 - Arrêté 2023.382 du 30.12.23 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisation au regard du schéma régional de santé de la Guyane pour activités de soins et (16 pages)

Page 3

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire / Pole Développement Territorial

R03-2023-12-29-00006 - 20231229 AP prix pétroliers et gaz janvier 2024 (5 pages)

Page 20

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Ordre Public et des Sécurités

R03-2023-12-29-00005 - Liste départementale fixant les supports habilités AJL pour l'année 2024 (2 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé

R03-2023-12-29-00004

Arrêté 2023.382 du 30.12.23 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisation au regard du schéma régional de santé de la Guyane pour activités de soins et



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE de ARS Guyane n°2023/382 du 30 décembre 2023 fixant
le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des
demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au
regard du schéma régional de santé de la Guyane pour les
activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux
articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- VU** le code de santé publique et notamment les articles L.6122-9 à L.6122-10 et R.6122-23 à R.6122-44,
- VU** l'ordonnance 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** Loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri Grygowski, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 3 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guyane 2018-2028 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Guyane n° 2023/293 du 31 octobre 2023 portant révision du Programme Régional de Santé de la Guyane 2018-2028;
- VU** l'arrêté de l'ARS Guyane n° 2023/294 du 31 octobre 2023 portant révision des zones du programme régional de santé relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du même code, est fixé au 30 Décembre 2023 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

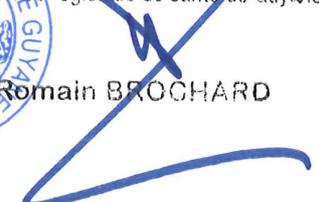
ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article R 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Guyane jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux, qui peut être formé devant un tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le Directeur général de l'ARS Guyane

Dimitri Grygowski

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane,

Romain BROCHARD



ANNEXE

Rappel : un découpage selon deux zones infrarégionales a été défini.

- La zone 1 renvoie au bassin cayennais qui couvre Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury et Maccouria
- La zone 2 quant à elle concerne les territoires en dehors des communes de la zone 1

Activité de soins : Médecine

	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
MEDECINE												
Médecine	5		6		5	7	6	7	0	1	0	1

Activité de soins : Chirurgie

	Implantations autorisées dans le cadre d'article 51				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
CHIRURGIE												
Chirurgie pratiquée chez les patients adultes	1		0		2	4	2	3	1	3	2	3
Chirurgie pédiatrique	0		0		1	1	1	2	1	1	1	2
Chirurgie bariatrique	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1

Activité de soins : HAD

	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
HAD												
HAD socle	0		0		2	3	4	7	2	3	4	7
HAD réadaptation	0		0		1	2	1	2	1	2	1	2
HAD enfants de moins de 3 ans	0		0		2	3	4	6	2	3	4	6
HAD ante- et post-partum	0		0		1	2	1	2	1	2	1	2

Activité de soins: Psychiatrie

	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Psychiatrie												
Psychiatrie de l'adulte	0		0		2	3	6	7	2	3	6	7
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	0		0		2	3	2	7	2	3	2	7
Psychiatrie périnatale	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Soins sans consentement	0		0		1	1	1	1	1	1	1	1

Activité de soins : Gynéco-obstétrique

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Gynéco-obstétrique												
Unité obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation / Maternité de niveau 3	1		0		1	1*	1	1*	0	0	1	1*
Unité obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs / Maternité de niveau 2B	0		1		0	0*	0	1*	0	0*	0	1*
Unité obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs / Maternité de niveau 2A	0		1		0	1*	0	1*	0	1*	0	1*
Unité obstétrique / Maternité de niveau 1	0		0		1	1*	0	1*	1	1*	0	1*
Centre périnatal de proximité	0		0		0	0	3	4	0	0	3	4

*La somme de la totalité des maternités autorisées sur le territoire doit être inférieure à 5

Activité de soins : soins critiques

		Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Soins critiques													
Adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0		0		1	1	1	1	1	1	1	1
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0		0		0	1	1	1	0	1	1	1
	Soins intensifs de cardiologie	0		0		1	1	0	0	1	1	0	0
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	0		0		1	1	0	0	1	1	0	0
	Soins intensifs d'hématologie	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiatrique	Mention 1 : Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0		0		0	1	0	0	0	1	0	0
	Mention 2 : Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0		0		0	1	0	0	0	1	0	0
	Mention 3 : Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
	Mention 4 : Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0

Activité de soins : assistance médicale à la procréation

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Assistance médicale à la procréation	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Activités cliniques – Prélèvement des ovocytes en vue d'une AMP	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités cliniques – Prélèvement des spermatozoïdes en vue d'une AMP	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités cliniques – Transfert des embryons en vue de leur implantation	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités cliniques – Prélèvement des ovocytes en vue d'un don	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités cliniques – Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques – Préparation et conservation de spermés et ovocytes	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques – Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation (recueil, préparation, conservation du sperme, préparation et conservation des ovocytes)	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques – Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques - Conservation des embryons en vue de projet parental ou en application du 2° du II de l'article L2141-4 (embryons destinés à la recherche ou à la préparation de thérapies cellulaires)	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Activités biologiques - Conservation des embryons en vue de leur accueil et de leur implantation	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Activité de soins : diagnostic prénatal

Diagnostic prénatal	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Diagnostic prénatal - Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ;	1		0		1	2	0	2	0	1	0	2
Diagnostic prénatal - Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel.	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Diagnostic prénatal - Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique;	0		0		1	1	1	1	1	1	1	1
Diagnostic prénatal - Les examens de génétique moléculaire;	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Diagnostic prénatal - Les examens de biochimie foetale à visée	0		0		1	2	1	2	1	2	1	2
Diagnostic prénatal - Les examens en vue du diagnostic de maladies	0		0		1	2	1	2	1	2	1	2

Activité de soins : soins médicaux et de réadaptation

Soins médicaux et de réadaptation	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Mention « polyvalent »	0		0		5	5	2	2	5	5	2	2
Mention « gériatrie »	0		0		1	1	1	1	1	1	1	1
Mention « locomoteur »	2		0		2	2	0	1	0	0	0	1
Mention « système nerveux »	2		0		2	2	0	1	2	2	0	1
Mention « cardio-vasculaire »	2		0		2	2	0	1	0	0	0	1
Mention « pneumologie »	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	0		0		1	2	0	1	1	2	0	1
Modalité « cancers » comprenant la mention « oncologie »	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Modalité « cancers » comprenant la mention « oncologie et hématologie »	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
Mention « conduites addictives »	1		0		1	1	0	1	0	0	0	1
Modalité « pédiatrie » comprenant la mention « enfants et adolescents »	0		0		0	1	0	1	0	1	0	1
Modalité « pédiatrie » comprenant la mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0		0		1	1	1	1	1	1	1	1

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Activité de soins : traitement d'insuffisance rénale chronique

	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Traitement d'insuffisance rénale chronique par épuration extracorporelle												
Dialyse – hémodialyse en centre de dialyse	3		1		3	3	1	1	0	0	0	0
Dialyse - Hémodialyse en Unité de dialyse médicalisée	3		1		3	3	1	2	0	0	0	1
Dialyse à domicile par hémodialyse	1		0		1	1	2	4	0	0	2	4
Dialyse péritonéale	0		0		1	1	2	4	1	1	2	4
Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée	1		2		1	2	2	3	0	1	0	1

Activité de soins : neurochirurgie

	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
NEUROCHIRURGIE						
Neurochirurgie générale pour adultes - socle	0	0	0	1	0	1
Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	0	0	0	1	0	1
Neurochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	0	0	0	1	0	1
Neurochirurgie pédiatrique	0	0	0	0	0	0

Activité de soins : activité de greffe

	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Activité de greffe						
Activité de greffes d'organes – Rein	0	0	0	1	0	1

Activité de soins : médecine d'urgence

Standard : 05 94 25 49 89
Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Médecine d'urgence	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	SMUR pédiatrique	1		0	1	0
SMUR	3		3	3	0	0
SMUR saisonniers	0		0	0	0	0
Structures d'urgences	3		3	6	0	3
SU pédiatriques	0		1	2	1	2
SU saisonnier	0		0	0	0	0
SAMU	1		1	1	0	0
Héli-SMUR	1		0	0	0	0

Activité de soins : traitement de cancer

Cancer : chirurgie oncologique		Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
		Borne Basse	Borne haute	Borne Basse	Borne haute	Borne Basse	Borne haute
MENTION A	A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0		1	1**	1	1**
	A2 : Chirurgie oncologique thoracique	0		0	0	0	0
	A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0		0	1	0	1
	A4 : Chirurgie oncologique urologique	0		1	1**	1	1**
	A5 : Chirurgie oncologique gynécologique	0		1	1**	1	1**
	A6 : Chirurgie oncologique mammaire	0		1	1	1	1
	A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée. La ou les infrarégionalisations tumorales en mention A7 ne concernent pas les infrarégionalisations prévues en mention A1 à A6, à l'exception de la chirurgie du cancer de la thyroïde	0		0	0	0	0
MENTION B*	Mention B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0		0	1**	0	1**
	Mention B2 : B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0		0	0	0	0
	Mention B3 : B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0		0	0	0	0
	Mention B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0		0	1**	0	1**
	Mention B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0		0	1**	0	1**
MENTION C	Mention C : Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0		0	0	0	0

* Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales. La mission de recours mentionnée à l'article R. 6123-91-2 ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée

** Le cumul des bornes hautes A1+B1 pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive est 1. Si une autorisation de mention B1 est attribuée, elle répond à l'engagement de la borne basse 1 de modalité A1. Le cumul des bornes hautes A4+B4 pour la chirurgie urologique est 1. Si une autorisation de mention B4 est attribuée, elle répond à l'engagement de la borne basse 1 de modalité A4. Le cumul des bornes hautes A5+B5 pour la chirurgie oncologique gynécologique est 1. Si une autorisation de mention B5 est attribuée, elle répond à l'engagement de la borne basse 1 de modalité A5.

Standard : 05 94 25 49 89
Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Cancer : radiothérapie externe	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	MENTION A : radiothérapie externe chez l'adulte	0		1	1	1
MENTION B : Curiethérapie chez l'adulte	0		0	0	0	0
MENTION C : radiothérapie chez l'adulte et chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans	0		0	0	0	0

Cancer : Traitement médicamenteux systémique des cancers	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	MENTION A : TMSC chez l'adulte hors chimio intensives citées dans la mention B	0		1	3	1
MENTION B : TMSC chez l'adulte y compris les chimio intensives entraînant une aplasie prévisible +8 jours et leur prise en charge	0		0	0	0	0
MENTION C : TMSC chez l'enfant et l'adolescent y compris les chimio intensives entraînant une aplasie prévisible +8 jours et leur prise en charge	0		0	0	0	0

Activité de soins : médecine nucléaire

Médecine nucléaire	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	MENTION A	0		0	1	0
MENTION B	0		0	1	0	1

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Activité de soins : Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie						
Mention : Trombectomie mécanique	0		0	1	0	1
Mention B : Ensemble des activités de neuroradiologie interventionnelle	0		0	1	0	1

Activité de soins : activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie

		Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie							
Modalité : Rythmologie interventionnelle	Mention A : Chez l'adulte actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pacemaker mono et double chambre avec sonde	0		1	3	1	3
	Mention B : A+Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0		1	2	1	2
	Mention C :B+ des actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	0		0	0	0	0
	Mention D : C+ les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0		0	0	0	0
Modalité : Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A : Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture de canal artériel...	0		1	2	1	2
	Mention B : gestes de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque...	0		1	2	1	2
Modalité : Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		0		0	1	0	1

Standard : 05 94 25 49 89
Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Activité de soins : soins de longue durée

Unité de soins de longue durée	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	Unité de soins de longue durée	1		1	3	0

Activité de soins : médecine génétique

Médecine génétique	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	Activités constituant les analyses à des fins de détermination des caractéristiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales - analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0		0	1	0
Activités constituant les analyses à des fins de détermination des caractéristiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales - analyses de génétique moléculaire	0		0	1	0	1

Equipements de matériels lourds

Equipement de matériel lourd	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	Caisson hyperbare	0		1	1	1
Cyclotron à utilisation médicale	0		0	0	0	0

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Équipement matériel lourd :	Implantations autorisées				BQOS cible				Dont implantations possibles			
	Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2		Zone 1		Zone 2	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	0		0		4	4	4	4	4	4	4	4

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Radiologie interventionnelle	Implantations autorisées		BQOS cible		dont implantations possibles	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute
	Mention A : actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse, y compris pour pose de voies d'abord, ainsi que les actes percutanés et par voie transorificielle suivants : infiltrations profondes, ponctions, biopsies et drainages d'organes intrathoraciques, intra-abdominaux ou intra-pelviens, hors actes des mentions B, C et D	0		2	5	2
Mention B : en sus des actes autorisés au titre de la mention A, et à l'exception des actes relevant spécifiquement des mentions C et D, les actes de radiologie interventionnelle par voie endo-veineuse profonde et endo-artérielle, ainsi que les autres actes de radiologie interventionnelle par voie percutanée ou transorificielle	0		2	5	2	5
Mention C : en sus des actes autorisés au titre de la mention B et à l'exception des actes réalisés dans les conditions spécifiquement prévues au titre de la mention D, les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques du cancer par voie percutanée et par voie transorificielle, ainsi que les actes thérapeutiques du cancer par voie endoveineuse et endoartérielle	0		1	3	1	3
Mention D : ensemble des actes mentionnés à l'article R. 6123-165, y compris les actes de radiologie interventionnelle thérapeutiques, assurés en permanence, relatifs à la prise en charge en urgence de l'hémostase des pathologies vasculaires et viscérales hors circulation intracrânienne, dont ceux requérant un plateau de soins critiques	0		1	2	1	2

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants – BP 696 – 97300 CAYENNE CEDEX

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2023-12-29-00006

20231229 AP prix pétroliers et gaz janvier 2024



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

du 29 décembre 2023

Réglementant les prix de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié pour le mois de janvier 2024

VU le code de commerce, notamment l'article L. 410-2 du livre IV relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-13 et R. 221-1 à R. 221-30 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 modifiée tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014045-001 du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 relatif à l'organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-11-30-00002 du 30 novembre 2023 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié ;

VU les délibérations n° 2017-22 du 21 avril 2017, n° 2017-81 du 18 décembre 2017, n° 2018-28 et n° 2018-29 du 25 juin 2018, n° AP-2020-1 du 27 janvier 2020, n° AP-2021-30 du 05 mai 2021, n° AP-2022-26 du 30 mars 2022 du Conseil Régional et de la Collectivité Territoriale de la Guyane ;

VU l'avis de la directrice générale de la cohésion et des populations ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :**I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés**

Article 1 : Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe I du présent arrêté.

Il en est de même **des prix limites de facturation** pouvant être pratiqués par la société anonyme de raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le département de la Guyane, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire prévue par les accords interprofessionnels au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique

Article 2 : Les **marges** limites de distribution au **stade de gros** et les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre et déterminés en application de la structure de prix résultant des dispositions des articles R. 671-1 à R. 671-13 du code de l'énergie, de l'arrêté interministériel du 5 février 2014, sont, à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0 heure, les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
Super carburant sans plomb	9,085	168,960
Gazole route (diesel)	9,085	163,960
Gazole non routier (GNR)	9,085	156,960
Gazole non routier (GNR) taux réduit, destiné à l'alimentation des moteurs fixes; délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022	9,085	134,960
Gazole non routier (GNR) partiellement détaxé, destiné à certaines activités et sous certaines conditions ; délibération de la CTG n° AP-2021-30 du 05 mai 2021	9,085	113,960
Fioul domestique (FOD)	9,085	136,960
Pétrole lampant	9,085	111,960

Article 3 : Les **marges** limites de distribution au **stade de détail** fixés en euro par hectolitre, et les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur, fixés en euro par litre et déterminés en application de la structure de prix résultant des dispositions des articles R. 671-1 à R. 671-13 du code de l'énergie, de l'arrêté interministériel du 5 février 2014 sont, à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0 heure, les suivants :

Désignation	Marges de détail en €/hl	Prix maximum de vente au détail (en €/l)
Super carburant sans plomb	11,040	1,80
Gazole route (diesel)	11,040	1,75
Gazole non routier (GNR)	11,040	1,68
Gazole non routier (GNR) taux réduit, destiné à l'alimentation des moteurs fixes; délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022	11,040	1,46
Gazole non routier (GNR) partiellement détaxé, destiné à certaines activités et sous certaines conditions; délibération de la CTG n° AP-2021-30 du 05 mai 2021	11,040	1,25
Fioul domestique (FOD)	11,040	1,48
Pétrole lampant	11,040	1,23

Article 4 : La structure de prix des produits pétroliers réglementés autres que le gaz domestique est définie dans l'annexe I du présent arrêté.

III- Prix du gaz liquéfié (domestique)

Article 5 : Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 22,84 € TTC.

Article 6 : La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent arrêté.

Article 7 : Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants :

Prix maximum de vente, HT, du gaz sortie raffinerie	704,254
Frais d'approche	121,317
Octroi de mer (2 % du prix CAF)	16,511
Octroi de mer régional (3 % du prix CAF)	24,767
Taux de passage SARA	141,028
Marge industrielle	382,223
Marge de distribution	295,200
Marge additionnelle de mutualisation interne du transport	61,68
Marge de détail	80,00

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est applicable à compter du lundi 1^{er} janvier 2024 à zéro heure.

Article 9 : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane auprès du préfet de la région Guyane, le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale auprès du préfet de la région Guyane, la directrice générale de la cohésion et des populations, le directeur régional des douanes et droits indirects et tous agents dûment habilités en matière de prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 29 décembre 2023

Le Préfet



Antoine POUSSIER

STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PETROLIERS applicable au 1 ^{er} janvier 2024 zéro heure										
Annexe I de l'arrêté préfectoral n°	Super sans plomb	Gazole route	GNR ¹	Gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes ² (Délib n° 2018-27)	Gazole destiné à certaines activités et sous certaines conditions (délib 5282)	(2) F.O.D (délib 2018)	Pétrole lampant	Fioul industriel (y compris EDF)		
1	Coût des achats de pétrole brut (Millions €)								21,572	
2	Coût des achats des autres produits (Millions d'€)								48,522	
3	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)								16,271	
	<i>Dont acheminement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique</i>									
	<i>Dont Stockage mutualisé</i>									
4	Rémunération des capitaux investis (Millions d'€)								5,239	
5	CA produits et services non réglementés (Millions d'€)								25,732	
6	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (Millions d'€)								65,873	
7	Quantité vendue (T)								56 252	
8	Prix pivot des produits et services réglementés (6/7) (€/T)								1171,03	
9	Coefficient de Commercialité	0,9843	1,0403	1,0403	1,0403	0,9880	1,0418	0,6728		
10	Densité	0,7435	0,8337	0,8337	0,8337	0,8442	0,8005	0,9202		
11	PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl sauf fioul en €/T)	85,701	101,564	101,564	101,564	97,672	97,664	787,897		
GUYANE										
12	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)	-0,374	0,240	-0,457	0,413	0,264	0,328			
13	PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+21) €/hl Fioul en €/T	85,327	101,804	101,107	101,977	101,828	98,141	787,897		
14	Octroi de mer (*) €/hl	1,714	2,031	2,031	2,031		1,953	15,758		
15	Octroi de mer régional (**) (€/hl)	2,571	3,047	3,047	3,047	3,047	2,930	23,637		
16	Taxe Spéciale de Consommation (€/hl)	63,960	41,690	41,690	18,820		18,820			
17	TOTAL TAXES (14+15+16) (€/hl)	68,245	46,768	46,768	23,898	3,047	23,703	39,395		
18	CZE (****)	6,303	6,303				6,031			
19	Marge de gros €/hl	9,085	9,085	9,085	9,085	9,085	9,085			
20	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (13+17+18+19) (€/hl)	168,960	163,960	156,960	134,960	113,960	111,960	827,292		
21	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)	11,040	11,040	11,040	11,040	11,040	11,040			
22	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (20+21) (€/hl)	180,000	175,000	168,000	146,000	125,000	123,000			
23	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE	1,80	1,75	1,68	1,46	1,25	1,48	1,23		

(*) Octroi de mer : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 2%

(**) Octroi de mer régional : Taxe calculé sur le prix de sortie raffinerie : 3%

(****) CZE : contributions au titre des obligations relatives aux certificats d'économie d'énergie prévues par la réglementation

pour le SP et GO CZE: 3,853 et CZE précarité: 2,450

pour le FOD CZE: 3,687 et CZE précarité: 2,344

(1) Gazole Non Routier défini par l'arrêté de décembre 2010 modifié, TSC 41,69€/hl pour le gazole, Délibération n° 2018-19 du 29 mars 2018.

(2) Délibération modificative de la Collectivité Territoriale de Guyane n° 2018-27 du 25 juin 2018: TSC de 19,82 €/hl pour le gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes.

(3) Délibération du Conseil Régional n° 005282 du 9 septembre 2015. Exonération d'octroi de mer et de TSC si les produits pétroliers sont utilisés dans les conditions et secteurs d'activité prévus dans la délibération susvisée.



Le Préfet de la Guyane

Antoine POUSSIER

Annexe II de l'arrêté préfectoral n° applicable au 1^{er} janvier 2024 zéro heure

		Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE	1	704,254	8,803
	2	121,317	1,516
	3	825,571	10,320
	4	16,511	0,206
	5	24,767	0,310
	6	41,279	0,516
TAXES	7	141,028	1,763
	8	1007,877	12,598
	9	382,223	4,778
	10	1390,100	17,376
	11	295,200	3,690
	12	61,68	0,771
	13	80,000	1,000
VENTE	14	1826,98	22,84

(*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix CAF: 2 %

(**) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix CAF : 3%



Le Préfet de la Guyane

Antoine POUSSIER

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-12-29-00005

Liste départementale fixant les supports habilités
AJL pour l'année 2024

Direction de l'ordre public et de la sécurité

**Arrêté n°
fixant pour l'année 2024 la liste départementale des supports habilités à publier des
annonces judiciaires et légales**

Le préfet de la Guyane

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes et les justificatifs produits par les directeurs des journaux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixée comme suit :

Publication de presse

Titre	N° du CPPAP	Adresse du siège social
L'APOSTILLE	1024 I 93172	1 avenue Gustave Charlery – Route de Montabo 97300 Cayenne
FRANCE GUYANE	0928 C 86366	Tour Lumina - 1 rue Loulou Boislaville 97200 - Fort -de - France
MO NEWS	0127 C 94518	20 Cité Uranus – Route de Cabassou – 97300 Cayenne

Publication de presse en ligne :

Titre	N° du CPPAP	Adresse du siège social
lapostille.fr	0928 Z 93746	1 avenue Gustave Charlery – route de Montabo- 97300 Cayenne
FRANCE GUYANE	0727 Y 92637	Tour Lumina - 1 rue Loulou Boislaville 97200 - Fort -de - France
interentreprise.com	0325 W 94191	29 rue Anse Belune – 97220 Trinité
monewsguyane.com	1126 Y 94768	20 Cité Uranus – Route de Cabassou – 97300 Cayenne
guyaweb.com	1128 Y 91184	25 rue Euloge Jean-Elie 97354 Rémire -MontJoly

Article 2 : L’habilitation ainsi accordée, est soumise au strict respect des textes cités ci-dessus.

Article 3 : Une publication qui, en cours d’année, ne remplirait plus les conditions, pourra être radiée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, la sous-préfète de Saint-Laurent du Maroni, le sous -préfet de Saint – Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l’État en Guyane et dont copie sera adressé au procureur général et aux directeurs de journaux dont la liste figure à l’article 1^{er}.

Cayenne, le 29 décembre 2023

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS